



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22-01-2025 à 19 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 janvier 2025 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Vincent FAVIER, Laurence ESTEVE, Stephan VIRET, Bernadette NUVOLOSO, Jalila IKHARKAREN, Rémi VILLON, Clémence BROUSSE RIMBERT

Absents excusés : Pierre NICOLAS, Guilhem MGHAIETH, Ludovic MAURIZOT

Pouvoirs : Guilhem MGHAIETH a donné pouvoir à Max RASPAIL, Ludovic MAURIZOT a donné pouvoir à Stéphane VIRET

Président de séance : Max RASPAIL

Secrétaire de séance : Frédéric ORTOLAN

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19 H, et constate que le **quorum** était atteint.
Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

-approbation du procès-verbal de la séance du 12-12-2024

-modification de la délibération n°2024-12-12-05 portant les travaux et sur la demande de subvention pour la toiture de l'Eglise

-bail pour cabinet médical à la Maison de Santé avec l'ostéopathe, Mme Siffert

-bail pour cabinet médical à la Maison de Santé avec la kinésithérapeute, Mme Joncquez

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12-12-2024.

Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : Réfection de la toiture de l'Eglise de Blauvac et demandes de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat - annule et remplace la délibération n°2024-12-12-05 du 12-12-2024

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 12 décembre 2024 doit être modifiée dans le sens où il ne doit pas être fait mention des travaux réalisés en urgence. Cela peut porter à confusion pour les dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de supprimer la phrase et de d'adopter la délibération ainsi proposée

Le Conseil Municipal, après débat, ADOPTE, l'unanimité,

la délibération modifiée et

- article 1 : **décide** de réaliser ces travaux ;

- article 2 : **dit** que la commune doit solliciter l'aide du Conseil Départemental par la demande de subvention au titre du « dispositif départemental en faveur du patrimoine » ;

-article 3 : **dit** que la commune doit solliciter l'aide de l'Etat par la demande de subvention au titre de le D.E.T.R. 2025 ;

- article 4 : **d'autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires au projet ;

-article 5 : **accepte** le tableau de financement proposé (ci-joint) par Monsieur le maire dont le montant total pour la mairie est de 24 723.00 € TTC.

-article 6 : **dit** que les montants seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : pour 13/13 voix contre 0/13 abstention 0/13

En conséquence la délibération n°2024-12-12-05 est abrogée.

Vote : pour 13/13 contre 0/13 abstention 0/13

Délibération n° 2

Objet : Locations des cabinets de la Maison de Santé, située 75 chemin du Clos de Saint Estève à Blauvac - Bail professionnel attribué au cabinet n°1 du 01-02-2025 au 31-01-2031

Monsieur le Maire propose la demande de Mme JONCQUEZ Marie du 11-04-2024 souhaitant louer le cabinet n°1 de 20 m² ainsi que la salle adjacente de 10 m² afin d'y exercer son activité professionnelle de kinésithérapie pour un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- article 1 : **dit** que le bail professionnel a pour but de créer un contrat de location entre la collectivité et les professionnels de santé afin de déterminer les obligations de chacun ;

- article 2 : **dit** que chaque partie et chacun en ce qui les concerne veillera au respect du contrat de location

-article 3 : **décide** que le contrat de location prend effet le 1^{er} février 2025 ;

- article 4 : **décide** que le contrat de location est attribué à Mme Joncquez Marie ;

-article 5 : **décide que le montant du loyer est de 350 € par mois**, toutes charges comprises (eau, électricité, télécommunications), révisable chaque année selon l'indice de référence des activités tertiaires (ILAT) du 3^{me} trimestre.

-article 6 : **dit que** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse accompagné du bail à intervenir.

Résultat du vote : pour 13/13 voix contre 0/13 abstention 0/13

Délibération n° 3

Objet : Locations des cabinets de la Maison de Santé, située 75 chemin du Clos de Saint Estève à Blauvac - Bail professionnel attribué au cabinet n°3 du 01-02-2025 au 31-01-2031

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la demande par de Mme SIFFERT Cassandra du 17-10-2024 et confirmant vouloir louer le cabinet n°3 de 19.82 m² afin d'y exercer son activité professionnelle d'ostéopathie pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- article 1 : **dit que** le bail professionnel a pour but de créer un contrat de location entre la collectivité et les professionnels de santé afin de déterminer les obligations de chacun ;

- article 2 : **dit que** chaque partie et chacun en ce qui les concerne veillera au respect du contrat de location

-article 3 : **décide que** le contrat de location prend **effet le 1^{er} février 2025** ;

- article 4 : **décide que** le contrat de location est **attribué à Mme Siffert Cassandra** ;

-article 5 : **décide que le montant du loyer est de 300 € par mois**, toutes charges comprises (eau, électricité, télécommunications), révisable chaque année selon l'indice de référence des activités tertiaires (ILAT) du 3^{me} trimestre.

-article 6 : **dit que** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse accompagné du bail à intervenir.

Résultat du vote : pour 13/13 voix contre 0/13 abstention 0/13

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h 35.

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 18-03-2025.**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : _____

Monsieur ou Madame *Frédérica ORTOLAN*
Secrétaire de séance



Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le

20 MARS 2025

(1) rayer la phrase inutile

